



DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE :

Présentation générale de la SIAGI, société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité.

Des offres de garantie spécifiques pour soutenir l'économie française :

1. Une garantie pour des crédits de 5 à 50k€ (la Garantie 5-50) pour :

- Un soutien à la diffusion du crédit au sein de territoires dont l'environnement économique est peu porteur
- Un soutien au financement de l'immatériel

**2. Le soutien à l'investissement dans les petites entreprises :
réduction de l'autocensure, Pré-garantie de crédits et Programme national
Action Cœur de ville**

En savoir plus sur la SIAGI

www.siagi.com

Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements
Société Professionnelle à capital variable – Arrêté du 5 juillet 1966 – RCS PARIS B 775 691 074 – N°TVA FR 69 775 691 074
Société de financement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution
Siège Social : 2, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS

Résumé : La problématique du financement au sein des petites entreprises amène la SIAGI à développer des offres de garantie spécifiques et à s'impliquer dans les politiques publiques visant à soutenir l'économie française, telles le Programme national Action Cœur de Ville.

La SIAGI observe que l'intermédiation bancaire, telle qu'elle est actuellement pratiquée, conduit à des arbitrages fréquents au détriment des petites entreprises. Le constat qu'elle fait est le suivant :

- *Les TPE n'investissent pas assez, y compris pour de faibles montants ; elles ont néanmoins des besoins, et elles ont des marchés.*
- *Le crédit est abondant.*
- *Les taux sont historiquement bas.*

Les financements ne sont pas perçus comme toujours disponibles sur le terrain. Les différents rapports remis dans les deux dernières années soulignent ainsi le fait que les TPE ont des difficultés d'accès au crédit, notamment de trésorerie, et que les mécanismes de garantie, insuffisamment utilisés, représentent une voie à privilégier pour soutenir leurs investissements et leur compétitivité. Le financement de l'immatériel est également pointé comme devant être amélioré, car source majeure de croissance pour les entreprises.

*La SIAGI a donc décidé d'adapter son offre de garantie pour y intégrer la garantie des crédits de faible montant : **la garantie « 5 - 50 », garantie de crédits de 5 à 50 k€, incluant le BFR et l'immatériel.***

L'autocensure, de la part des entrepreneurs eux-mêmes et des banques également, est un phénomène qui a pris beaucoup d'ampleur ; elle conduit à limiter l'investissement. Pour réduire cette autocensure, la SIAGI inverse les circuits d'intermédiation en accordant sa pré-garantie en amont de la décision bancaire d'octroi de crédits.

*C'est dans ce cadre qu'elle intervient au sein du **Programme national Action Cœur de Ville** piloté par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.*

CONCLUSION

Les mécanismes de garantie de crédit ont un rôle à jouer pour dynamiser les territoires, stimuler l'investissement et faciliter les transmissions d'entreprise.

Présentation générale de la SIAGI

→ Le statut

La SIAGI est une structure unique. Elle est la seule société de financement co-pilotée par des établissements consulaires et des banques. Cela lui donne une gouvernance originale et l'opportunité d'autant de relais locaux que de Chambres de métiers et de l'artisanat.

→ Une activité dédiée aux petites entreprises : moins de 50 salariés et moins de 10M€ de CA

Les entreprises de proximité représentent 80% de son activité, dont 40% pour l'artisanat ; les Professions libérales et l'agriculture représentent respectivement 12% et 8% de son activité.

90% des entreprises garanties par la SIAGI ont moins de 15 salariés.

75% sont des sociétés de capitaux, 25% des entreprises individuelles.

42% des entrepreneurs garantis sont des neo-entrepreneurs (8% issus d'une reconversion professionnelle).

→ Une activité qui s'autofinance

La SIAGI gère un **Fonds Mutuel de Garantie**, indivis entre les adhérents emprunteurs. Le fonds est la contrepartie du risque de crédit. Il est la pièce essentielle du mécanisme de garantie : il est l'expression de la solidarité entre emprunteurs, chaque emprunteur supporte une quote-part des pertes collectives occasionnées par les autres emprunteurs.

Compte tenu de ses caractéristiques, le Fonds Mutuel de Garantie entre dans la catégorie des instruments de fonds propres au sens de la réglementation en vigueur.

La SIAGI garantit en moyenne 30% du montant du crédit.

Elle gère son bilan grâce à une **politique de partage de risque avec d'autres garants** :

- Bpifrance depuis 1999 (25% des opérations).
- Conseils Régionaux
- Filiales Assurances de certaines banques
- Fonds Européen d'Investissement (en moyenne annuelle 10% de l'activité).

De ce fait, la SIAGI autofinance son activité.

→ Le marché de la garantie

Bpifrance occupe une position dominante avec près de 70% de la production, la SIAGI en représente 25%, et 4 autres sociétés se partagent les 5% restant.

1. La Garantie « 5-50 » pour le développement économique des territoires, et le soutien à la trésorerie et au financement de l'immatériel

→ Constats

L'artisanat, le commerce, les activités libérales sont au cœur des territoires. Ces lieux ont besoin d'un tissu d'activités variées qui sédentarisent la population et qui attirent d'autres personnes actives.

La SIAGI a été créée pour permettre à des entrepreneurs de s'installer, de se développer et de maintenir des actifs professionnels aux fins de transmission durable. Appliquée aux territoires, cette mission est devenue au fil des années une vocation. Les problématiques de trésorerie d'une part, et de transformation numérique des petites entreprises d'autre part, viennent se greffer à la problématique « Territoires » : les demandes de crédit, même de faibles montants, ont des difficultés à aboutir.

→ La position de la SIAGI

Le fait que la SIAGI rayonne sur 4 marchés (artisanat, commerce, agriculture, activités libérales) lui procure une série d'avantages :

- économique par la compréhension des mécanismes d'interactions entre les marchés et les clientèles,
- financier par la mutualisation des moyens et des risques,
- sociologique grâce à son immersion dans les réseaux professionnels et syndicaux.

→ Un processus à l'initiative de toutes les banques : la garantie « 5 - 50 »

La garantie de la SIAGI est mise en œuvre au travers de 3 modes d'investigation : une analyse au cas par cas de chaque projet, éventuellement complétée par un face à face, et une délégation donnée aux banques pour les opérations de développement.

Elle diffuse également un **processus simplifié d'obtention de sa garantie, intégralement dématérialisé, pour les crédits compris entre 5 000 € et 50 000€**, avec les caractéristiques suivantes :

- Une garantie dédiée aux opérations de création, de croissance, et de reprise d'entreprise
- Pour tous objets de financements : matériels, immatériels incluant le BFR
- Concernant les secteurs d'activité : artisanat, commerce et professions libérales
- Avec un délai de réponse de 3 jours ouvrés

2. Soutien à l'investissement au sein des petites entreprises : la réduction de l'autocensure grâce à la pré-garantie de crédits

→ Autocensure des banques dans leur décision d'octroi des crédits

Dans la plupart des établissements bancaires, le centre de décision ne coïncide pas avec le lieu de la relation. L'entreprise négocie avec un interlocuteur chargé de collecter les informations et d'engager le projet dans le processus d'étude et de décision.

De ce fait, seuls les projets qui ont une probabilité d'acceptation élevée font l'objet d'approfondissement.

Ce phénomène est encore plus sévère pour les non clients de l'établissement, comme pour ceux qui accèdent pour la 1^{ère} fois à l'entrepreneuriat.

→ Autocensure des entrepreneurs dans leur décision d'investir

Les entreprises s'engagent dans un processus de décision d'investissement lorsqu'elles estiment bénéficier de conditions favorables, et satisfaire les facteurs clés.

Lorsqu'elles perçoivent une certaine réticence ou bien que tous les facteurs ne sont pas réunis, les entreprises diffèrent leur décision, voire renoncent.

(exemple : investissement immatériel, anticipation d'une demande de garantie personnelle, appartenance à un secteur perçu comme difficile, maturité professionnelle faible ...)

→ Le soutien à l'investissement grâce à la pré-garantie de crédits

Pour encourager l'investissement et la prise de décision des entrepreneurs, la SIAGI a lancé, il y a 5 ans, le dispositif de pré-garantie de crédits, en amont de l'entrée dans le parcours bancaire. Elle vise à accompagner le montage financier des projets et consolider ainsi les plans de financement des entreprises.

Les réseaux consulaires et professionnels ont été mobilisés. Ils valident les projets d'un point de vue économique (Analyse de marché, Choix du statut juridique, examen des documents comptables prévisionnels, cohérence des données...), et la SIAGI valide ensuite des données financières (nature des concours, montant, durée, capacité de remboursement...).

Les porteurs de projet peuvent s'adresser à ces réseaux et obtenir, après validation économique et financière, une pré-garantie convertible en garantie par la banque de leur choix.

La pré-garantie, un dispositif au bénéfice de toutes les parties :

- Les Entrepreneurs qui maximisent leur chance d'obtenir le crédit, avec un recours limité à leurs cautions personnelles.
- Les Banques qui reçoivent des dossiers pré-qualifiés, analysés selon leurs référentiels, et avec un engagement de garantie.

→ Le Programme National Action Cœur de Ville

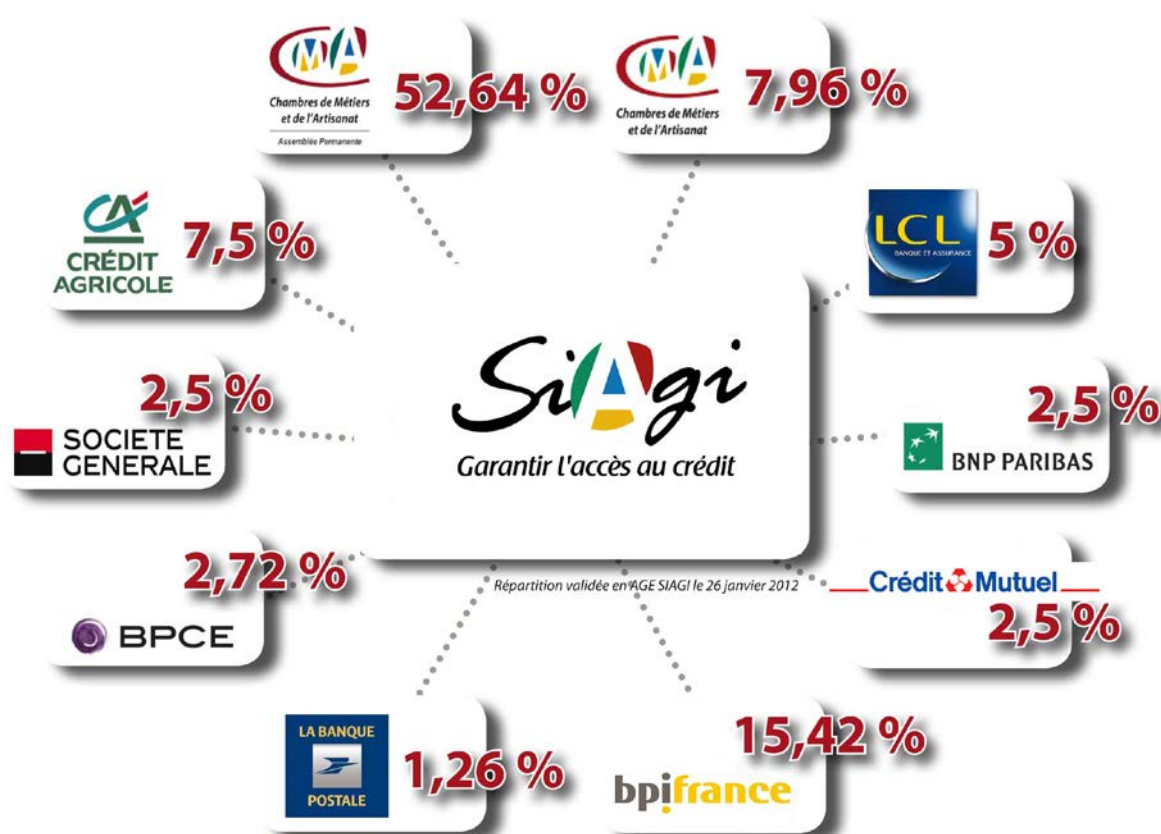
La SIAGI a signé en avril 2019 un partenariat avec le Commissariat Général à l'Égalité des territoires qui coordonne le programme national Action Cœur de Ville.

L'objectif est de faciliter l'installation ou le maintien d'activités dans les centres-villes et centres-bourgs des 222 villes du programme. Pour cela, la SIAGI va agir de 2 manières :

- Avec les banques locales, en optimisant les montages financiers et en limitant le recours aux cautions personnelles,
- Avec les managers de centres villes et chefs de projet des villes du programme, en intervenant en amont de la demande de crédit à la banque, pour sélectionner les projets viables financièrement, et délivrer une pré-garantie de crédit au porteur de projet, à présenter à la banque de son choix.

En savoir plus sur la SIAGI

→ Répartition du Capital de la SIAGI



→ La SIAGI en bref

- Société de caution mutuelle, spécialisée dans la garantie de bonne fin des crédits aux entreprises
- Création en 1966

Répartition du Capital

- 60% : Artisanat (Chambres de métiers et de l'artisanat, et APCMA)
- 25% : 7 groupes bancaires
- 15% : Bpifrance

Chiffres clé 2020 :

- 838 M€ de crédits distribués à l'économie de proximité
- Près de 4 000 entreprises garanties
- 49 % transmission/reprise, 39 % croissance/développement, 12 % création
- 250 activités garanties

28 antennes et directions régionales

90 collaborateurs

- Présidente : Karine DESROSES, présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne
- Directeur général : Michel COTTET
- Administrateur représentant l'Etat : Bruno GEERAERT, DGE – Sous-Directeur des Chambres Consulaires
- Bernard ZAKIA, contrôleur général économique et financier à la Direction Générale du Trésor du Ministère de l'Economie et des Finances, est Commissaire du Gouvernement auprès de la SIAGI.